

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
Mairie de OUCHES (42155)  
Téléphone 04-77-66-86-45  
Télécopie 04-77-66-93-64  
mairie.ouches@wanadoo.fr

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2018**

*L'an deux mil dix-huit, et le quinze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Madame Andrée LARMIGNAT, s'est réuni sous sa présidence, Salle de la Mairie.*

*Date de convocation : 8 janvier 2018 - Date d'affichage : 8 janvier 2018*

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*Nombre de membres en exercice : 15*

**PRESENTS** : Madame Andrée LARMIGNAT, Maire, Madame et Messieurs Gérard POUILLON, Anne-Marie PIAT, Thierry LAFOND, Adjoints, Mesdames Dominique BESSON, Mireille FOURNEL, Messieurs Didier BLANCHARD, Pascal MARTIN, Mesdames Martine MOCZYGEBA, Myriam JEUNE, Messieurs Yves CHAMBOST, Richard BERAUD, Yannick DUBOST.

**EXCUSEE** : Madame Martine DESNOYER.

**ABSENTE** : Madame Karine BARRAUD.

**PUBLIC** : 2 personnes

*Madame Mireille FOURNEL est nommée secrétaire de séance.*

---

Le Procès-Verbal de la réunion du 11 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **DCM N°2018/001 - RENOVATION D'UN LOGEMENT, 151, RUE DES ECOLES : approbation de l'avenant au marché de travaux lot n° 6**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2017/022 en date du 10 juillet 2017, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux de rénovation du logement communal situé au 151, Rue des Ecoles.

S'agissant d'un chantier de rénovation, des modifications du projet initial peuvent être à réaliser en fonction de l'avancement des travaux. Ainsi, le marché relatif au lot 6 (plâtrerie-peinture) doit faire l'objet d'un avenant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant au marché signé avec l'entreprises CHRISDECOR, lot n° 6 des travaux de rénovation d'un logement communal :

Montant initial du marché : **16.848,91 € HT**  
 Travaux supplémentaires : + 1.843,80 €  
 Travaux en moins value : - 1.515,28 €  
 Montant de l'avenant : + 328,52 €  
 Montant du marché modifié : **17.177,43 € HT (soit 20.612,92 € TTC)**

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant ;
- rappelle que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits sur le compte 2313 opération 194 du budget général de la commune.

**DCM N°2018/002 - ARROSAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL : demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018**

Monsieur Gérard POUILLON rappelle que :

ces dernières années, le terrain de football s'est fortement dégradé en période de sécheresse, essentiellement au printemps et en été, compte tenu de la nature argileuse du sol. En plus des espaces à réensemencer, la planéité laisse à désirer, et les utilisateurs le ressentent bien lors des déplacements rapides sur le terrain, à tel point que certains hésitent même à venir jouer à Ouches (risque accru de chutes, douleurs). Les dirigeants du club ont donc sollicité l'installation d'un système d'arrosage.

Le projet, consistant en la réalisation d'un forage suivie par l'installation d'une station de pompage et l'acquisition d'un enrouleur, pour un montant total de 18.059,13 € HT (21.670,96 € TTC), a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2017, et a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre du "plan ruralité 2018".

Suite à la publication de la circulaire préfectorale relative à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2018, Madame le Maire indique que l'aménagement des équipements sportifs couverts ou non couverts fait partie des opérations reconnues comme éligibles, et par conséquent, que les travaux d'arrosage du terrain de football pourraient bénéficier de cette subvention.

Le plan de financement serait alors le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT			
DEPENSES		RECETTES	
	EN €	ORIGINES	EN €
Forage à 100 m	4.480,00 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes (40%)	7.223,65 €
Pompage	7.452,13 €	DETR 2018 (20%)	3.611,83 €
Enrouleur	6.127,00 €		
		Autofinancement	7.223,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>18.059,13</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18.059,13 €</b>

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- sollicite auprès de Monsieur le Préfet de la Loire, une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (programme 2018), "aménagement des équipements sportifs couverts ou non couverts " ;

- inscrira les crédits nécessaires au financement de ce projet sur le budget primitif 2018, au compte 2315.

### **DCM 2018/003 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE PROPOSEE PAR LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition d'une solution de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département nous invite à renouveler notre adhésion à cette solution de télétransmission des actes en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous :

Le Département s'engage :

- à mettre à disposition gratuitement une solution de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des flux comptables, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions règlementaires futures. La solution proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3,
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,
- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3.

La commune s'engage à s'acquitter d'une part d'un forfait de mise en œuvre auprès du prestataire retenu par le Département (50 € HT pour IX Actes), et d'autre part, d'un certificat de signature électronique de niveau 3 auprès d'une autorité de certification (CCI Lyon Métropole délégation de Saint-Etienne).

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article 7.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la solution de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité proposée par le Département de la Loire.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte le renouvellement de l'adhésion de la commune à la solution de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité proposée par le Département de la Loire.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les conditions générales de mise à disposition proposées par le Département.

### **DCM N°2018/004 - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE POUR LES ASSOCIATIONS : dépôt de la demande de permis de construire**

Madame le Maire rappelle que, par délibération 2017/049 du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la construction d'un local de rangement pour les associations. Ce projet, d'une surface de 60 m<sup>2</sup> en ossature bois, doit faire l'objet d'une demande de permis de construire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2122-21, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide donc à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à déposer cette demande.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Remplacement du camion-benne IVECO en 2018 : le véhicule d'Alain DUBOST, ancien artisan de la commune, est en vente. Il s'agit d'une très bonne occasion. La trésorerie nous a confirmé qu'il était possible d'acheter auprès d'un particulier moyennant certaines précautions. Mme le Maire demande donc l'accord du Conseil Municipal pour effectuer les différentes démarches. La délibération finale pourrait être prise lors du prochain Conseil Municipal.

Problèmes de voirie au Cabaret de l'Ane (stationnement le long de la RD 53 gênant la visibilité au carrefour + danger au niveau de l'accotement Route de Villerest) : la commission voirie se réunira **vendredi 19 janvier 2018 à 13 heures 30**.

Implantation du bâtiment de stockage pour les associations : la commission des bâtiments se réunira **samedi 20 janvier 2018 à 9 heures**.

Commission vie scolaire : le retour à la semaine scolaire de 4 jours implique des changements dans les emplois du temps. La commission vie scolaire se réunira avec les 5 personnes concernées pendant les vacances de février. La date du lundi 12 février à 14 heures sera proposée à ces agents.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **LUNDI 26 FEVRIER 2018 à 20 heures 30 (+ CCAS à 20h)**.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.

*"Procès-Verbal vu pour être affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 janvier 2018."*

**Le Maire,  
Andrée LARMIGNAT**